



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2025**

Le Conseil d'administration s'est réuni le dix-sept janvier deux mil vingt-cinq à 15 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, Mme GRACIET Danièle M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, Mme MEILLEURAT Martine, membres nommés.

Secrétaire de séance : Mme HARAN Corinne

Absents excusés :

Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DACHARY Sylvie

Mme SALABERRY PICOT Victoire

M. AGUERRE Roger

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 13 janvier 2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 13 janvier 2025

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/05

Service EHPAD Adarpea : prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'article L. 314-2 du Code de l'action sociales et des familles et de l'article 58 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les établissements habilités à l'aide sociale et le forfait global relatif à la Dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans les conditions précisées par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-24 déclenchant le dispositif de modulation, du forfait global de dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 3.13-12 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 du 2 février 2024 fixant les taux d'évolution dans les établissements et services à destination des personnes âgées,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie fixant les taux d'évolution dans les établissements et services à destination des personnes âgées,

Vu le CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les tarifs journaliers pour l'exercice 2025 :

Article 1 :

Le tarif journalier proratisé « Hébergement » pour les résidents à l'aide sociale de l'EHPAD Adarpea est fixé, à compter du 1^{er} avril 2024 à **59.41€**,

Suite à la signature de la convention aide sociale du 1^{er} janvier 2024, au 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont les suivants :

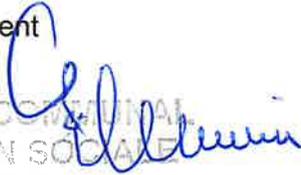
Pour les résidents présents au 31 décembre 2023 le tarif journalier est de **62.18 €**
Pour les résidents présents depuis le 1^{er} janvier 2024 le tarif journalier est de **65.02 €**
Pour les résidents présents depuis le 1^{er} janvier 2025 le tarif journalier est de **66.00 €**

Où les explications, le Conseil d'administration décide :

- **DE VALIDER** le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président


CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES

Philippe ECHEVERRIA

La secrétaire de séance,



Corinne HARAN